

CONSEIL GENERAL

Type d'intervention Motion (art. 31 RCG)

1^{er} signataire Clivaz Cherryl

Cosignataires Carole Morisod

Dépôt au nom d'un groupe PS/Cherryl Clivaz

Dépôt au nom d'une commission

Signatures des cosignataires



Signature du Chef(fe) de groupe



Signature du Président

Titre

REGLEMENT COMMUNAL POUR UN FONDS ENERGIE / CLIMAT

Texte de l'intervention

Une étude intitulée analyse du potentiel sur les bâtiments communaux a été réalisée en 2018.

Cette étude a été confiée au bureau Rhyner Energie et relevait que 9 bâtiments communaux présentaient un potentiel selon la réponse de la Municipalité apportée à un postulat du PS selon lien ci-dessous

https://www.collombeymuraz.ch/data/documents/administration/autorites_et_commissions/conseil_general/2018.10.10-RponsePostulatpanneauxsolaires.pdf

Selon l'inventaire (historique des rénovations) des panneaux photovoltaïques ont été posés en 2020 (nouvelle école de Muraz - Sous l'Eglise) et en 2021 (UAPE/vestiaires).

Le document est consultable à l'adresse ci-dessous ("Historique des rénovations" (annexe 2) Questions Cogest de la séance du 19.12.2022 du CG)

<https://www.collombey-muraz.ch/commune/decembre-2022-2375.html>

A noter que la toiture du Collège des Perraires est aussi équipée de panneaux solaires depuis 2011. La production est gérée par la coopérative solaire « SolarPlus » selon un contrat d'une durée de 25 ans.

La Step qui fait partie des 6 gros consommateurs communaux (marché libre / consommation de + 100'000 kWh/an) n'est pas équipée de panneaux photovoltaïques.

Une nouvelle structure d'accueil UAPE (Clos-Novex) va être opérationnelle cet automne. Elle est chauffée au gaz et consomme de l'électricité. Le montant pour l'approvisionnement en énergie au budget 2023 est de Chf 8'000 (rubrique 5450.3120.84, page 62). Le contrat de bail signé est de 10 ans. Le remplacement de la chaudière à gaz par une pompe à chaleur et la pose de PV financés par la commune aurait dû être proposé au propriétaire (quel propriétaire refuserait un investissement à charge de son locataire sans contrepartie financière ?). Un tel investissement aurait être rentable sur la durée tout en contribuant au bilan carbone de la commune. Ceci est un équipement qui pourrait être financé par le fonds proposé par cette motion.

La commune perçoit une taxe de 1 centime par kWh pour l'usage du droit du sol. Cette redevance est encaissée par Romande Energie et reversée à la commune. Elle se monte bon an, mal an à Chf 360'000 (Comptes 2022, rubrique 9500.4120.80, page 85). En outre la commune encaisse encore des dividendes de ces participations à Bas-Valais Energie SA (Romande Energie), Forces Motrices Valaisannes SA (FMV) et Holdigaz SA pour environ Chf/an 110'000 (Comptes 2022, tableau des participations, page 117).

En plus des toits des bâtiments communaux, nombre de bâtiments agricoles, voire privés, pourraient être équipés de PV quand bien même leur autoconsommation pourrait être faible. Des partenariats privé-public avec un énergéticien (Romande Energie par exemple) pourrait être développé dans ce contexte, ceci afin que notre commune soit autosuffisante en matière de production d'électricité et par la même contribuer à l'indépendance du pays.

Dans le cadre des futurs retours de concessions, des prises de participation pourraient être aussi envisagées si l'opportunité se présentait.

Au vu du développement de l'électromobilité et en fonction des disponibilités de recharge sur le territoire communal des bornes publics pourraient être installées.

Il convient d'avoir à l'esprit que notre commune va au-devant d'une nouvelle phase d'investissements, entre autres bâtiments et équipements, et en même temps se développer du point de vue économique, entre autres le site Tamoil. Des besoins supplémentaires en énergie en résulteront.

L'objectif de ce fonds serait donc de permettre :

- a) d'équiper les bâtiments communaux et le domaine public d'installations produisant de l'énergie renouvelable
- b) d'améliorer l'efficacité énergétique et de réduire l'empreinte environnementale des bâtiments, des équipements et des infrastructures de la commune
- c) de prendre des participations dans des sociétés de production d'énergie renouvelable
- d) de réaliser tout autre projet ou étude pouvant permettre à la commune d'atteindre les objectifs généraux indiqués ci-dessus.

La dotation de ce fonds pourrait se faire par le versement de la redevance pour le droit d'usage du sol (1 ct/kWh), les dividendes des participations dans des sociétés de production d'énergie ou par l'affectation d'un montant pris sur le budget communal (voire réserve de politique budgétaire affectée à un fonds dédié).

Afin qu'une dotation puisse alimenter un tel fonds (financements spéciaux), il convient de disposer d'une base légale, d'où la nécessité d'avoir un règlement communal, ceci faute de dispositions de droit supérieur (article 67 et 68 OGFCo).

Conclusion

Par la présente motion il est requis du Conseil Municipal l'élaboration d'un règlement communal Energie/Climat.

Les cosignataires invitent les Conseillères et Conseillers Généraux à soutenir cette motion.

Collombey-Muraz, le 26 août 2023

1^{er} signataire :

